

Bruxelles, le 8 février 2024
(OR. en)

5894/24

ACP 13
FIN 101
PTOM 4
PE-L 1

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	FED - Procédure de décharge: exercice 2022 Recommandations du Conseil sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2022 - Adoption

1. L'article 11, paragraphe 7, de l'accord interne relatif au onzième Fonds européen de développement (FED) dispose que la décharge de la gestion financière de ce Fonds est donnée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil, qui statue à la majorité qualifiée prévue à l'article 8, paragraphe 3, de l'accord interne (voir JO L 210 du 6.8.2013, p. 1)¹.
2. Le groupe "ACP" a examiné, en présence d'un représentant de la Cour des comptes, le rapport annuel de cette institution sur les Fonds européens de développement pour l'exercice 2022, ainsi que les réponses de la Commission aux observations formulées par la Cour (voir JO C du 4.10.2023, C/2023/103).

¹ Les accords internes relatifs aux 9^e et 10^e FED contiennent une disposition similaire.

3. À l'issue de ses travaux, le groupe a marqué son accord, à son niveau, sur les observations figurant à l'annexe I concernant , l'examen du rapport de la Cour des comptes , ainsi que sur le texte des projets de recommandations concernant la décharge.
4. Il est donc suggéré, sous réserve de confirmation par le Coreper, que le Conseil:
 - approuve les observations du Conseil concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2022, telles qu'elles figurent à l'annexe I;
 - adopte les recommandations sur la décharge que doit donner le Parlement européen à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des neuvième, dixième et onzième FED pour l'exercice 2022, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 5889/24, 5891/24 et 5892/24;
 - transmette les recommandations, ainsi que les observations figurant à l'annexe I, au Parlement européen et approuve le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'annexe II.

Observations du Conseil
concernant le rapport annuel de la Cour des comptes¹
sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième
Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2022

1. Le Conseil se félicite que la Cour des comptes européenne (CCE) estime que les comptes des FED pour l'exercice 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, leur situation financière, ainsi que le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie et la variation de leur actif net, conformément aux dispositions du règlement financier applicable au FED ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable.
2. Le Conseil prend note des conclusions de la CCE selon lesquelles:
 - les recettes des FED ne présentent pas un niveau d'erreur significatif;
 - le niveau d'erreur est significatif pour les opérations de paiement des FED.
3. Le Conseil constate avec regret que, d'après le rapport de la CCE sur les activités relevant du FED pour l'exercice 2022, le niveau d'erreur estimatif a augmenté de 2,5 points de pourcentage par rapport au niveau d'erreur estimatif de 2021 et se situe 5,1 points de pourcentage au-dessus du seuil de signification de 2 %.
4. Le Conseil note avec préoccupation que les paiements sous-jacents aux comptes au titre du FED pour l'exercice 2022 présentent un niveau significatif d'erreur, le niveau d'erreur estimatif s'élevant à 7,1 %.

¹ JO C du 4.10.2023, C/2023/103.

5. Le Conseil se félicite du fait que la part relative des types d'erreurs "absence de pièces justificatives essentielles " et "dépenses inéligibles" était plus faible en 2022 qu'en 2021. Toutefois, il note avec inquiétude que la part relative du type d'erreur "dépenses non effectuées" avait considérablement augmenté, représentant plus de 50 % du niveau d'erreur estimatif global.
6. Le Conseil prend note du fait que, comme les années précédentes, la Commission et ses partenaires chargés de la mise en œuvre ont commis davantage d'erreurs dans les opérations liées aux subventions et aux conventions de contribution et de délégation conclues avec des pays bénéficiaires, des organisations internationales et des agences des États membres, 46 % des opérations examinées comportant des erreurs quantifiables, ce qui représente 86 % du niveau d'erreur estimatif total.
7. Le Conseil est préoccupé par la conclusion de la CCE selon laquelle, dans plusieurs cas, la Commission disposait de suffisamment d'informations pour prévenir, ou détecter et corriger, les erreurs avant d'accepter les dépenses et aurait pu réduire le niveau d'erreur estimatif de 5,5 points de pourcentage si elle avait utilisé toutes les informations à sa disposition. Le Conseil invite la Commission à faire une meilleure utilisation des informations dont elle dispose et à intensifier ses efforts en vue de prévenir, de détecter et de corriger les erreurs.
8. Le Conseil prend note du fait que deux domaines, à savoir l'appui budgétaire et les projets financés par plusieurs donateurs mis en œuvre par des organisations internationales et soumis à l'approche dite "notionnelle", sont moins exposés aux erreurs.
9. Le Conseil répète qu'il importe de garantir que la CCE ait accès à tous les documents nécessaires à ses travaux et regrette que, malgré les efforts déployés par la Commission pour améliorer la situation, les difficultés persistent. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre les recommandations antérieures de la CCE à cet égard.

10. Le Conseil salue les travaux entrepris par la Commission pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne, notamment par l'adoption de plans d'action et la poursuite de la mise en œuvre des mesures qui y sont énoncées.
11. Le Conseil apprécie le fait que la Commission, comme les années précédentes, ait adopté en 2022 un plan d'action visant à remédier aux faiblesses dans la mise en œuvre de son système de contrôle interne, en ajoutant quatre nouvelles actions, à savoir i) améliorer le suivi des constatations tirées des rapports de la Cour des comptes européenne et des études sur le taux d'erreur résiduel (TER); ii) renforcer les contrôles lors de l'élaboration des conventions de financement pour les opérations d'appui budgétaire; iii) renforcer les contrôles concernant les bases juridiques avant la signature des contrats et iv) rappeler aux partenaires de s'acquitter de leur obligation d'informer la Commission lorsqu'ils constatent que des cocontractants se trouvent dans une situation d'exclusion. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à mettre pleinement en œuvre tous ses plans d'action.
12. Le Conseil prend acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action 2021, notamment l'achèvement de quatre actions en avril 2023, et attendra le prochain rapport annuel de la CCE ainsi que son évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action de la Commission.
13. Le Conseil se félicite du fait que l'étude sur le TER de 2022, réalisée par un contractant externe sur la base d'une méthode fournie par la Commission, ait estimé que le taux des erreurs que tous les contrôles de gestion n'avaient pas permis de relever se situe, pour la septième année consécutive, en deçà du seuil de signification de 2 %. Toutefois, il est préoccupé par la constatation récurrente de la CCE selon laquelle l'étude sur le TER présente des limitations susceptibles de contribuer à une sous-estimation du taux, notamment en raison d'une méthodologie insuffisamment claire pour l'extrapolation des éléments de valeur élevée et d'une dépendance excessive à l'égard des travaux d'autres auditeurs. Parallèlement, le Conseil prend acte des réponses de la Commission à cet égard.

14. Le Conseil prend acte de l'absence de réserves sur la régularité des opérations sous-jacentes pour la quatrième année consécutive depuis le rapport annuel d'activités (RAA) de 2019. Toutefois, il est préoccupé par la conclusion de la CCE selon laquelle cette absence est injustifiée et résulte en partie des limitations de l'étude sur le TER. Le Conseil prend également acte des efforts déployés par la Commission pour améliorer sa capacité de correction interne, notamment en procédant à des vérifications ciblées des ordres de recouvrement.
15. Le Conseil se félicite des efforts déployés par la Commission pour réduire la proportion d'anciens préfinancements, les engagements restant à liquider ainsi que le pourcentage de contrats en cours venus à expiration. Il constate avec satisfaction que la Commission a atteint, et même dépassé, ses nouveaux objectifs plus ambitieux consistant à réduire de 40 % par rapport à 2021 les anciens préfinancements et les engagements restant à liquider et à maintenir en dessous de 13 % la proportion de contrats en cours venus à expiration dans son portefeuille.
16. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la CCE en 2019 et 2020 et encourage la Commission à prendre de nouvelles mesures pour résoudre les problèmes recensés par la CCE.
17. Le Conseil considère que certains domaines devraient faire l'objet d'améliorations et il soutient les recommandations adressées par la CCE à la Commission afin: qu'elle :
 - a) vérifie que les soldes comptables des FED clôturés sont apurés en temps utile (ce que la Commission a accepté),
 - b) vérifie que les préfinancements et les factures sont apurés en temps utile dans les comptes annuels (ce que la Commission a accepté),
 - c) prenne des mesures pour améliorer les systèmes de contrôle des délégations de l'UE pour l'apurement des préfinancements (ce que la Commission a accepté),

- d) rappelle l'obligation de respecter les règles en matière de TVA et de procéder à des contrôles appropriés (ce que la Commission a accepté),
 - e) renforce les contrôles *ex ante* avant d'accepter les dépenses (ce que la Commission a accepté),
 - f) réalise une analyse approfondie, et améliore la méthodologie relative au TER et vérifie sa bonne application (ce que la Commission n'a pas accepté).
18. Tout en notant les conclusions et les recommandations de la CCE, le Conseil prend également acte des réponses de la Commission.
19. Le Conseil se félicite du fait que, cette fois-ci, la Cour des comptes ait également évalué les résultats des indicateurs de performance pour les projets achevés ou sur le point de l'être, et invite la Commission à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les fonds de l'UE soient utilisés efficacement et contribuent à la réalisation des objectifs des projets.
20. Enfin, le Conseil constate avec satisfaction que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a eu aucun impact financier sur les comptes 2022 des FED, qui reflètent correctement l'état du processus de retrait au 31 décembre 2022.
-

PROJET DE LETTRE

À la: présidente du Parlement européen

du: président du Conseil

Madame la présidente,

Je vous fais parvenir séparément les recommandations du Conseil du 12 mars 2024 sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des neuvième¹, dixième² et onzième³ Fonds européens de développement pour l'exercice 2022, accompagnées des observations du Conseil⁴ concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2022.

[Formule de politesse].

-
- 1 5889/24 ACP 10 FIN 98 PTOM 1.
 - 2 5891/24 ACP 11 FIN 99 PTOM 2.
 - 3 5892/24 ACP 12 FIN 100 PTOM 3.
 - 4 5894/24 ACP 13 FIN 101 PTOM 4 PE-L 1.